



PRÉFET DE LA SARTHE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2011102-0005 en date du 12 avril 2011

Création du comité de pilotage du site Natura 2000 FR5200647 « Vallée du Narais, forêt de Bercé, ruisseau du Dinan »

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-24,

VU la décision de la commission européenne du 10 janvier 2011 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une quatrième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 :

Un comité de pilotage chargé du suivi de la mise en œuvre et de la mise à jour du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée du Narais, forêt de Bercé, ruisseau du Dinan » est créé.

Article 2 :

Le Préfet ou son représentant est désigné comme président du comité du pilotage.

Article 3 :

Le comité de pilotage est composé de 3 collèges comprenant les titulaires suivants ou leurs représentants :

1- Collège des administrations d'Etat et autres établissements publics et organismes :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe
- Monsieur le Commandant de la Région Terre Nord-Ouest
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Monsieur le Chef de la direction territoriale centre ouest Auvergne Limousin de l'Office National des Forêts

2 – Collège des collectivités Territoriales et assimilées :

- Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Sarthe
- Monsieur le Conseiller Général du canton de Château-du-Loir
- Monsieur le Conseiller Général du canton d'Ecommoy
- Monsieur le Conseiller Général du canton du Grand-Lucé
- Monsieur le Conseiller Général du canton de Le Mans-Est-Campagne
- Monsieur le Conseiller Général du canton de Mayet
- Monsieur le Conseiller Général du canton de Montfort-le-Gesnois
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Loir et Bercé
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Lucé
- Monsieur le Président de la Communauté de communes d'Orée de Bercé Béloinois
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau
- Monsieur le Maire d'Ardenay-sur-Mérize
- Monsieur le Maire de Beaumont-Pied-de-Boeuf
- Monsieur le Maire de Challes
- Monsieur le Maire de Champagne
- Monsieur le Maire de Jupilles
- Monsieur le Maire de Lavernat
- Monsieur le Maire de Marigné-Lallé
- Monsieur le Maire de Parigné-l'Evêque
- Monsieur le Maire de Pruillé-l'Eguillé
- Monsieur le Maire de Saint-Mars-d'Outilly
- Monsieur le Maire de Saint-Mars-la-Brière
- Monsieur le Maire de Saint-Pierre-du-Lorouer,
- Monsieur le Maire de Surfonds
- Monsieur le Maire de Thoiré-sur-Dinan

3 – Collège des professionnels, des associations et des usagers

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Sarthe
- Monsieur le Président des Jeunes Agriculteurs de la Sarthe
- Monsieur le Président de la Confédération Paysanne de la Sarthe
- Monsieur le Président du Syndicat de la Coordination Rurale de la Sarthe
- Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme de la Sarthe
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative (O.T.S.I) de la Sarthe
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée et Rurale de la Sarthe
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe
- Monsieur le Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel Sarthois
- Monsieur le Président de l'association « Sarthe Nature Environnement »
- Monsieur le Président de Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement
- Monsieur le Président du Comité Départemental de la Randonnée pédestre,
- Monsieur le Président du Comité Départemental équestre
- Monsieur le Président du Comité Départemental de cyclisme

Article 4 :

Le comité de pilotage se réunira à l'initiative de son président.

Article 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nantes.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'écologie et du développement durable. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes suivantes : Ardenay-sur-Mérize, Beaumont-pied-de-bœuf, Challes, Champagne, Jupilles, Lavernat, Marigné-Lallé, Parigné-l'Evêque, Pruille-l'Eguille, Saint-Mars-d'Outilly, Saint-Mars-La-Brière, Saint-Pierre-du-Lourouer, Surfonds, Thoiré-sur-Dinan.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe, les maires des communes mentionnées à l'article 6 sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe .

← Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

François RAVIER